



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-0569

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, en application des articles 2 et 33, alinéa 2.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Service général des affaires transversales
- Rang et/ou fonction : Directrice générale adjointe
- Nom et prénom : HELLEMANS Anne

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la gratuité – Service des affaires générales de l'enseignement à domicile et de la gratuité
- Rang et/ou fonction : Attaché
- Nom et prénom : TOURNAY Thibault

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Article 33, alinéa 1 ^{er} , 1 ^o	Accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels

⇒ Le subdélégué exerce la compétence de l'article 33, alinéa 1^{er}, 1^o, lorsqu'il s'agit d'accorder les congés aux membres du personnel qui relèvent de son service

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
/	/

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par :

- o Entité : Service général des affaires transversales – Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la gratuité
- o Rang et/ou fonction : Directrice
- o Nom et prénom : ROOSE Nadia

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

TOURNAY Thibault

Date et signature de l'autorité déléguée

HELLEMANS Anne


Signé par Anne HELLEMANS le 04/03/2021 10:45:21


Signé par Thibault TOURNAY le 05/03/2021 14:56:21


Signé par Anne HELLEMANS le 05/03/2021 15:53:28


Signé par Nadia ROOSE le 05/03/2021 16:06:16


Signé par Anne HELLEMANS le 10/03/2021 13:05:32


Signé par Anne HELLEMANS le 11/03/2021 15:25:57